



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-242 ter**

Publié le 23 juin 2021

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté n° 2021-MRIICE-001 portant habilitation pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et du code du tourisme

Arrêté n° 2021-MRIICE-002 portant habilitation pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et du code du tourisme

Arrêté n° 2021-MRIICE-003 portant habilitation pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et du code du tourisme

Arrêté n° 2021-MRIICE-004 portant habilitation pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et du code du tourisme

Arrêté n° 2021-MRIICE-005 portant habilitation pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et du code du tourisme

Arrêté n° 2021-MRIICE-006 portant habilitation pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et du code du tourisme

Arrêté n° 2021-MRIICE-007 portant habilitation pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et du code du tourisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté n° 2021-MRIICE-001
portant habilitation pour rechercher et constater les infractions
au code de l'action sociale et des familles et du code du tourisme**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, en ses articles L.331-8-2, R.331-6 et R.331-6-1 ;

Vu le Code du tourisme, en ses articles L.412-2 et R.412-15 ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel n°4209 du 23 octobre 2003 portant titularisation de M. Patrick ZEGHOU dans le corps des inspecteurs des affaires sanitaires et sociales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Compétence matérielle

Monsieur Patrick ZEGHOU, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, est habilité à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le code de l'action sociale et des familles (à l'exception des infractions prévues et réprimées à l'article L.227-8 du même code) et les infractions prévues à l'article L412-2 du code du tourisme.

Article 2 - Compétence géographique

La présente habilitation est valable dans les limites territoriales de la région Hauts-de-France, ou pendant la durée de la mise à disposition prévue par l'article L.313-13 II du code de l'action sociale et des familles, dans le ressort de l'administration d'accueil.

Article 3 - Compétence temporelle.

La présente habilitation est valable jusqu'à son retrait. Toutefois elle devient caduque si l'agent cesse ses fonctions au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France.

Article 4 - Exécution de l'arrêté

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au registre des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Lille, le - 8 JUIN 2021

Le Préfet de la région
Hauts-de-France

Michel LALANDE

La prise des fonctions de police judiciaire ne peut avoir lieu qu'après prestation de serment devant le tribunal de judiciaire du lieu de résidence de l'agent. Toutefois, si l'agent a déjà prêté serment à quelque titre que ce soit pour constater des infractions, il n'y a pas lieu d'effectuer à nouveau cette prestation. Dans les deux cas, mention de cette prestation de serment est portée par le greffe de la juridiction sur le présent arrêté ou la carte professionnelle de l'agent



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté n° 2021-MRIICE-002
portant habilitation pour rechercher et constater les infractions
au code de l'action sociale et des familles et du code du tourisme**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, en ses articles L.331-8-2, R.331-6 et R.331-6-1 ;

Vu le Code du tourisme, en ses articles L.412-2 et R.412-15 ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel n°4209 du 23 octobre 2003 portant titularisation de Mme Lætitia DULION dans le corps des inspecteurs des affaires sanitaires et sociales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Compétence matérielle

Mme Lætitia DULION, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, est habilitée à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le code de l'action sociale et des familles (à l'exception des infractions prévues et réprimées à l'article L.227-8 du même code) et les infractions prévues à l'article L412-2 du code du tourisme.

Article 2 - Compétence géographique

La présente habilitation est valable dans les limites territoriales de la région Hauts-de-France, ou pendant la durée de la mise à disposition prévue par l'article L.313-13 II du code de l'action sociale et des familles, dans le ressort de l'administration d'accueil.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Article 3 - Compétence temporelle

La présente habilitation est valable jusqu'à son retrait. Toutefois elle devient caduque si l'agent cesse ses fonctions au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France.

Article 4 - Exécution de l'arrêté

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au registre des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Lille, le - 8 JUIN 2021

Le Préfet de la région
Hauts-de-France

Michel LALANDE

La prise des fonctions de police judiciaire ne peut avoir lieu qu'après prestation de serment devant le tribunal de judiciaire du lieu de résidence de l'agent. Toutefois, si l'agent a déjà prêté serment à quelque titre que ce soit pour constater des infractions, il n'y a pas lieu d'effectuer à nouveau cette prestation. Dans les deux cas, mention de cette prestation de serment est portée par le greffe de la juridiction sur le présent arrêté ou la carte professionnelle de l'agent

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté n° 2021-MRIICE-003
portant habilitation pour rechercher et constater les infractions
au code de l'action sociale et des familles et du code du tourisme**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, en ses articles L.331-8-2, R.331-6 et R.331-6-1 ;

Vu le Code du tourisme, en ses articles L.412-2 et R.412-15 ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel n°1854 du 9 juillet 2001 portant titularisation de M. Hocine DRISSI dans le corps des inspecteurs des affaires sanitaires et sociales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Compétence matérielle

Monsieur Hocine DRISSI, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, est habilité à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le code de l'action sociale et des familles (à l'exception des infractions prévues et réprimées à l'article L.227-8 du même code) et les infractions prévues à l'article L412-2 du code du tourisme.

Article 2 - Compétence géographique

La présente habilitation est valable dans les limites territoriales de la région Hauts-de-France, ou pendant la durée de la mise à disposition prévue par l'article L.313-13 II du code de l'action sociale et des familles, dans le ressort de l'administration d'accueil.

Article 3 - Compétence temporelle

La présente habilitation est valable jusqu'à son retrait. Toutefois elle devient caduque si l'agent cesse ses fonctions au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France.

Article 4 - Exécution de l'arrêté

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au registre des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Lille, le - 8 JUIN 2021

Le Préfet de la région
Hauts-de-France

Michel LALANDE

La prise des fonctions de police judiciaire ne peut avoir lieu qu'après prestation de serment devant le tribunal de judiciaire du lieu de résidence de l'agent. Toutefois, si l'agent a déjà prêté serment à quelque titre que ce soit pour constater des infractions, il n'y a pas lieu d'effectuer à nouveau cette prestation. Dans les deux cas, mention de cette prestation de serment est portée par le greffe de la juridiction sur le présent arrêté ou la carte professionnelle de l'agent

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté n° 2021-MRIICE-004
portant habilitation pour rechercher et constater les infractions
au code de l'action sociale et des familles et du code du tourisme**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, en ses articles L.331-8-2, R.331-6 et R.331-6-1 ;

Vu le Code du tourisme, en ses articles L.412-2 et R.412-15 ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel n°1854 du 9 juillet 2001 portant titularisation de M. Michaël DE PAIX DE COEUR dans le corps des inspecteurs des affaires sanitaires et sociales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Compétence matérielle

Monsieur Michaël DE PAIX DE COEUR, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, est habilité à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le code de l'action sociale et des familles (à l'exception des infractions prévues et réprimées à l'article L.227-8 du même code) et les infractions prévues à l'article L412-2 du code du tourisme.

Article 2 - Compétence géographique

La présente habilitation est valable dans les limites territoriales de la région Hauts-de-France, ou pendant la durée de la mise à disposition prévue par l'article L.313-13 II du code de l'action sociale et des familles, dans le ressort de l'administration d'accueil.

Article 3 - Compétence temporelle

La présente habilitation est valable jusqu'à son retrait. Toutefois elle devient caduque si l'agent cesse ses fonctions au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France.

Article 4 - Exécution de l'arrêté

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au registre des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Lille, le - 8 JUIN 2021

Le Préfet de la région
Hauts-de-France

Michel LALANDE

La prise des fonctions de police judiciaire ne peut avoir lieu qu'après prestation de serment devant le tribunal de judiciaire du lieu de résidence de l'agent. Toutefois, si l'agent a déjà prêté serment à quelque titre que ce soit pour constater des infractions, il n'y a pas lieu d'effectuer à nouveau cette prestation. Dans les deux cas, mention de cette prestation de serment est portée par le greffe de la juridiction sur le présent arrêté ou la carte professionnelle de l'agent



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté n° 2021-MRIICE-005
portant habilitation pour rechercher et constater les infractions
au code de l'action sociale et des familles et du code du tourisme**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, en ses articles L.331-8-2, R.331-6 et R.331-6-1 ;

Vu le Code du tourisme, en ses articles L.412-2 et R.412-15 ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel n°4816404 du 26 mars 2013 portant titularisation de Mme Bénédicte GUIBARD dans le corps des inspecteurs des affaires sanitaires et sociales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Compétence matérielle

Mme Bénédicte GUIBARD, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, est habilitée à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le code de l'action sociale et des familles (à l'exception des infractions prévues et réprimées à l'article L.227-8 du même code) et les infractions prévues à l'article L412-2 du code du tourisme.

Article 2 - Compétence géographique

La présente habilitation est valable dans les limites territoriales de la région Hauts-de-France, ou pendant la durée de la mise à disposition prévue par l'article L.313-13 II du code de l'action sociale et des familles, dans le ressort de l'administration d'accueil.

Article 3 - Compétence temporelle

La présente habilitation est valable jusqu'à son retrait. Toutefois elle devient caduque si l'agent cesse ses fonctions au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France.

Article 4 - Exécution de l'arrêté

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au registre des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Lille, le - 8 JUIN 2021

Le Préfet de la région
Hauts-de-France

Michel LALANDE

La prise des fonctions de police judiciaire ne peut avoir lieu qu'après prestation de serment devant le tribunal de judiciaire du lieu de résidence de l'agent. Toutefois, si l'agent a déjà prêté serment à quelque titre que ce soit pour constater des infractions, il n'y a pas lieu d'effectuer à nouveau cette prestation. Dans les deux cas, mention de cette prestation de serment est portée par le greffe de la juridiction sur le présent arrêté ou la carte professionnelle de l'agent



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté n° 2021-MRIICE-006
portant habilitation pour rechercher et constater les infractions
au code de l'action sociale et des familles et du code du tourisme**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, en ses articles L.331-8-2, R.331-6 et R.331-6-1 ;

Vu le Code du tourisme, en ses articles L.412-2 et R.412-15 ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel n°211 du 22 mars 2016 portant nomination de Mme Lucie DELORME dans le corps des inspecteurs des affaires sanitaires et sociales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Compétence matérielle

Mme Lucie DELORME, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, est habilitée à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le code de l'action sociale et des familles (à l'exception des infractions prévues et réprimées à l'article L.227-8 du même code) et les infractions prévues à l'article L412-2 du code du tourisme.

Article 2 - Compétence géographique

La présente habilitation est valable dans les limites territoriales de la région Hauts-de-France, ou pendant la durée de la mise à disposition prévue par l'article L.313-13 II du code de l'action sociale et des familles, dans le ressort de l'administration d'accueil.

Article 3 - Compétence temporelle

La présente habilitation est valable jusqu'à son retrait. Toutefois elle devient caduque si l'agent cesse ses fonctions au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France.

Article 4 - Exécution de l'arrêté

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au registre des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Lille, le - 8 JUIN 2021

Le Préfet de la région
Hauts-de-France

Michel LALANDE

La prise des fonctions de police judiciaire ne peut avoir lieu qu'après prestation de serment devant le tribunal de judiciaire du lieu de résidence de l'agent. Toutefois, si l'agent a déjà prêté serment à quelque titre que ce soit pour constater des infractions, il n'y a pas lieu d'effectuer à nouveau cette prestation. Dans les deux cas, mention de cette prestation de serment est portée par le greffe de la juridiction sur le présent arrêté ou la carte professionnelle de l'agent



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté n° 2021-MRIICE-007
portant habilitation pour rechercher et constater les infractions
au code de l'action sociale et des familles et du code du tourisme**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, en ses articles L.331-8-2, R.331-6 et R.331-6-1 ;

Vu le Code du tourisme, en ses articles L.412-2 et R.412-15 ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel n°231888 du 25 mars 2021 portant titularisation de Mme Annie OUDAR dans le corps des inspecteurs des affaires sanitaires et sociales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Compétence matérielle

Mme Annie OUDAR, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, est habilitée à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le code de l'action sociale et des familles (à l'exception des infractions prévues et réprimées à l'article L.227-8 du même code) et les infractions prévues à l'article L412-2 du code du tourisme.

Article 2 - Compétence géographique

La présente habilitation est valable dans les limites territoriales de la région Hauts-de-France, ou pendant la durée de la mise à disposition prévue par l'article L.313-13 II du code de l'action sociale et des familles, dans le ressort de l'administration d'accueil.

Article 3 - Compétence temporelle

La présente habilitation est valable jusqu'à son retrait. Toutefois elle devient caduque si l'agent cesse ses fonctions au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France.

Article 4 - Exécution de l'arrêté

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au registre des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Lille, le – 8 JUIN 2021

Le Préfet de la région
Hauts-de-France

Michel LALANDE

La prise des fonctions de police judiciaire ne peut avoir lieu qu'après prestation de serment devant le tribunal de judiciaire du lieu de résidence de l'agent. Toutefois, si l'agent a déjà prêté serment à quelque titre que ce soit pour constater des infractions, il n'y a pas lieu d'effectuer à nouveau cette prestation. Dans les deux cas, mention de cette prestation de serment est portée par le greffe de la juridiction sur le présent arrêté ou la carte professionnelle de l'agent

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/